



Aux adhérents de
L'Entente Nautique Caennaise

A Caen, le 13 décembre 2017

Objet : **Convocation Assemblée Générale**

Madame, Monsieur,

L'Entente Nautique Caennaise organise son **Assemblée Générale le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30** dans l'amphithéâtre du **lycée Malherbe Avenue Albert Sorel à Caen**. Vous êtes cordialement invités à participer à cette réunion importante pour la vie de l'Association.

Vous noterez que les parents des adhérents de moins de 16 ans, membres de l'association, sont autorisés à les représenter lors du vote de l'assemblée générale. Ces derniers peuvent également disposer de procurations.

ORDRE DU JOUR :

Assemblée Générale Ordinaire	Approbation du rapport du commissaire aux comptes
Rapport moral,	Rapports sportifs,
Rapport financier,	Questions diverses,
Approbation des comptes clos au 31.08.17	Récompenses Nageurs, Officiels et Bénévoles.
Approbation de l'affectation du résultat	

L'Assemblée Générale se terminera par un verre de l'amitié

Avec l'espoir de vous compter parmi nous lors de ce temps d'échange, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

A RETENIR !

Cette date a été fixée en fonction de la vidange du bassin 25m afin de faciliter votre participation.

Thierry Olivier
Président,

Si vous ne pouvez pas vous libérer pour cette réunion, plusieurs possibilités de procuration

- signer et donner votre procuration à votre moniteur.
- envoyer un e-mail reprenant les éléments de la procuration à accueil@encaen.com
- remplissez le formulaire de procuration disponible sur www.encaen.com/ma-procuration

Nous comptons sur vous pour faire ces démarches en cas d'absence !



RAPPEL DES STATUTS

Article 11 : Critères d'électorat et d'éligibilité

Est électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent à l'Association et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues.

Les membres actifs âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection, adhérent à l'Association ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, peuvent être représentés en tant qu'électeur par un de leurs parents ou leur représentant légal. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 5 procurations par votant, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les personnes rétribuées par l'Entente Nautique Caennaise peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Elles ne peuvent être élues au sein du comité directeur.

Est éligible tout électeur âgé d'au moins 18 ans au jour de l'élection, résidant en France et jouissant de ses droits civiques.

PROCURATION :

Je soussigné,, donne pouvoir pour l'AG de l'E.N.Caen qui se tiendra le 12 janvier 2018 à :

Un membre de l'ENCaen présent lors de l'AG

La personne suivante, membre de l'ENCAEN :

Date :.....

Signature :